



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

**Délibération N°03\_06\_2025**

**Objet : Modifications du règlement intérieur du Comité Syndical**

**Séance du mardi 24 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	<b>mercredi 18 juin 2025</b>	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	<b>Mme Marjorie MOLLETON</b>	

**Présents :**

Pascal PROTANO, Evelyne ROUX, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Francis COLBAC, Hélène REYS, Jérôme PEYRAT, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Vincent RIVAUD, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Hervé COUSTILLAS, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

**Absents :**

Thierry CAPIERRE, Pierre JAUBERTIE, Daniel LE MAO, François ROUSSEL, Marc MELOTTI, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Philippe ROUSSEAU, Jean Louis DESSALLES, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

**Pouvoirs :**

Vincent FARGEAS donne pouvoir à Alain PEYROU

L'article 6 des statuts du SMD3 institue des assemblées sectorielles. D'après les statuts, une assemblée sectorielle est instaurée en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné. La création d'une assemblée sectorielle résulte donc d'un périmètre géographique et d'un critère de compétences.

Elle exerce une double fonction : elle forme d'abord le collège électoral désignant les délégués siégeant au comité syndical et elle constitue une commission consultative chargée d'émettre des avis sur les sujets d'intérêt départemental mais ayant une incidence locale dans leurs déclinaisons, et des avis sur les sujets spécifiquement locaux.

Statutairement ce sont des avis simples (consultatifs). Le règlement intérieur est toutefois contraire aux statuts puisque l'article 24 prévoit que « l'avis doit être réputé favorable pour que la délibération puisse ensuite être prise par le SMD3 sur les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme

*d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...*  
». Le règlement intérieur impose donc un avis conforme pour les sujets d'intérêt local.

L'article 24 contrevient dès lors à l'article L. 2121-29 du CGCT qui réserve à l'assemblée délibérante la compétence exclusive pour l'adoption des délibérations, incompatible avec un avis conforme émanant d'une commission sectorielle.

Considérant qu'il convient d'ajuster le règlement intérieur afin de respecter les prérogatives exclusives dévolues au comité syndical.

Considérant que des compléments ou précisions sont à apporter à certains articles du règlement tels que présentés dans le projet annexé à la présente.

Vu la délibération n°03-08-2022 du 30 août 2022, modifiant de l'article 9 du règlement intérieur portant sur le caractère public des séances du comité syndical,

Vu la délibération n°02-12-2022 du 13 décembre 2022, portant adoption du règlement intérieur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Comité Syndical,

**ADOpte** le règlement intérieur en résultant.

Pour : 44	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le

Pour extrait conforme :  
Coulounieix-Chamiers le : 27 juin 2025

Secrétaire de séance

Marjorie MOLLETON

Président du SMD3

Pascal PROTANO

